



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception pour 2025

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

QUE suivant l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception des taxes et autres redevances pour l'année 2025 est complété et déposé à mon bureau et que la municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes à compter du 30 janvier 2025;

QUE tout propriétaire qui ne reçoit pas dans un délai raisonnable, après cette date, son ou ses comptes de taxes pour l'année 2025 doit le ou les réclamer au bureau de la municipalité;

QUE toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Cuthbert, ce vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier